

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2013

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – FORIN – MENARD – BECEL – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – SAUTELET – CONSTENSOUX - GENAIN

Pouvoirs : Mme VINCENT pouvoir à Mme FORIN
Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr SAUTELET

Absents : Mme HODIESNE
Mr MENTRE

N°2064 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mr VAUCLIN

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 16 dont 2 Pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : 0
Exprimés : 16

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°2065 : BUDGET 2014 – EPIC ESPACE MUSEOGRAPHIQUE PALEOSPACE
« L'ODYSSEE » : Rapporteur Monsieur VAUCLIN

Comme chaque année, pour fonctionner, cet établissement a besoin de ressources complémentaires qui sont octroyées à 50/50 par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune.

Ces financements correspondent pour partie aux besoins de la structure pour fonctionner et pour remplir les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été attribués.

Cet établissement nous a transmis son projet de budget 2014.

Pour 2014, un investissement supplémentaire de 95.000 € est proposé d'être affecté à la structure pour réaliser l'extension et l'exposition dans la salle de l'ancien restaurant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce budget de l'EPIC Muséographique Paléospace « L'Odyssée » et ses orientations pour l'année 2014 et notamment le versement de la participation de la

Commune à hauteur de 162.500 € pour le fonctionnement et 95.000 € pour l'investissement soit au total 257.500 €. Cette participation sera versée par acomptes trimestriels sauf demande spécifique,

- autorise le prélèvement de la participation communale sur le produit des jeux,
- autorise une avance de trésorerie, dès le mois de Janvier, et le versement par tranche avec un premier acompte de 50.000 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2066 : BUDGET 2014 : EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS : Rapporteur Monsieur VAUCLIN

Dans le cadre des animations et promotions touristiques 2014, l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations nous a transmis sa proposition de budget pour l'année 2014.

La participation demandée à la Commune s'élèverait à 447.000€ (maintenu sur proposition du Président au niveau de 2013), à laquelle vient s'ajouter :

- la taxe de séjour encaissée par la Commune puis reversée à l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations,
- la participation financière pour le personnel mis à disposition par la Commune estimée à 116.663 € (salaires + charges). Cette somme est reversée à la Commune.

En outre, la Commune mettra à disposition gratuitement la zone de plage nécessaire aux activités des « ateliers du Méridien ».

Ce financement permet de réaliser les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été confiées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce budget et ses orientations pour l'année 2014 et notamment le versement de la participation de la Commune (comme sus-indiqué) sous réserve des évolutions budgétaires qui pourraient amener le Conseil Municipal à re-délibérer sur cette participation. Cette participation sera versée par acomptes trimestriels sauf demande spécifique,
- autorise les avances de trésorerie et ce conformément aux délibérations antérieures, étant entendu que cette participation est prélevée sur le produit des jeux,
- autorise la mise à disposition gratuite de la zone relative à l'atelier du Méridien
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2067 : BUDGET 2014 : EPIC DES SPORTS ET DES LOISIRS : Rapporteur Monsieur DURAND

L'EPIC des Sports et des Loisirs achève sa troisième année de fonctionnement.

L'activité tennis s'est très bien déroulée, tout comme la mise en place de l'école de tennis enfants et adultes.

Comme pour les autres établissements publics industriels et commerciaux, l'EPIC de sports et des loisirs se doit de nous présenter son projet de budget 2014, accompagné des tarifs et de la prévision budgétaire nécessaire pour équilibrer les missions d'intérêt général qui lui sont confiés comme l'école de tennis enfants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le budget 2014 présenté par l'EPIC des sports et des loisirs (en ce compris les tarifs)
- adopte la participation financière de la Commune pour le fonctionnement 2014 des missions d'intérêt général comme l'école de tennis enfants à hauteur de 6.500 € ; participation qui sera versée au 15 Décembre de chaque année, et qui sera prélevée sur le produit des jeux,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2068 : TARIFS MUNICIPAUX 2014 : Rapporteur Madame FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour 2014 (sans augmentation par rapport à 2013) :

<u>MARCHE</u>	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	2 €	3.50 €	0.70 €	1.70 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 L, le mètre linéaire	1 €	2.35 €	0.45 €	1 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations jours marché (fête de la Coquille, animarchés...) majoration : + 50 % tarif non abonné de saison arrondi à l'unité la plus proche, soit : 5 €/mètre linéaire. Tarif pour non inscrit : 20 €/mètre linéaire				
-Places couvertes avec équipement	Saison	2.35 €	Hors saison	0.90 €
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs feront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.				

<u>Centre Aéré -</u>	SEMAINE – NON BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS	SEMAINE – BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS
1 enfant	75.60 €	51.00 €
2 enfants	68.30 €	46.70 €
3 enfants	63.10 €	43.65 €
4 enfants	58.00 €	40.60 €

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs du Centre Aéré, il peut arriver que des paiements soient à effectuer pour les journées seules. Cela correspond à des rompus de début ou de fin de semaine par rapport au début ou de fin de mois.

Cimetière

<i>PERIODICITE</i>	<i>Enfant</i>	<i>Pleine Terre</i>		<i>Caveau</i>		
		<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>4.6 P</i>
<i>TRENTENAIRE</i>	150 €	315 €	395 €	375 €	470 €	755 €
<i>CINQUANTENAIRE</i>	255 €	535 €	675 €	825 €	995 €	1475 €
<i>PERPETUELLE</i>				1800 €	2250 €	3450 €
<i>Columbarium</i>						
* <i>location trentenaire</i>		710 €				
* <i>location Cinquantenaire</i>		850 €				
* <i>Perpétuité</i>		1475 €				
<i>Jardins d'Urnes</i>						
* <i>location trentenaire</i>		245 €				
* <i>location Cinquantenaire</i>		415 €				
* <i>Perpétuité</i>		1130 €				

	Euros
PLAGE : CABINE (emplacement particulier) + surveillance cabines : 1 cabine maximum par famille (tarif inchangé)	110
STATIONNEMENT PAYANT : (tarif inchangé)	
Secteur plage : 1 € pour une heure	0.50 € pour ½ heure minimum
Secteur Centre-ville : 0.50 € pour une heure	0.20 € pour 20 minutes

RAVALEMENT DE FACADE :

En ZPPAUP

Propriétés exceptionnelles 10 % de la somme du ravalement plafonné à 1000 €
 remarquables : 10 % de la somme du ravalement plafonnée à 850 €

Réfection de clôtures : 10 % plafonné à 350 €

Hors ZPPAUP

Autres propriétés : 10 % de la somme du ravalement plafonné à 650 €

Hôtel des Falaises	768 €	Mr et Mme SIMAR	307 €
Hôtel Outre Mer	804 €	Melle HARCOURT	154 €
Hôtel le Normand	614 €	Mr et Mme BIDARD	384 €
Le Celtic	658 €		
Castellamare	3302 €	<u>AGENCES IMMOBILIERES</u>	

Hôtel Ibis	4378 €	Cabinet VOUILLON	130 €
Domaine de Villers	1305 €	Immovac	1275 €
Les Frais ombrages	998 €	Vacantel	2095 €
Interhome	4040.80 €		
Camping Bellevue	2467 €		

Taxe de Séjour – Locations d'appartements

Taxe forfaitaire : 10 € pour un studio ; 15 € pour un 2 pièces ; 20 € /3 pièces, 25 €/Villas

Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour

Taxe de Séjour – Locations Chambres d'Hôtes - Pour rappel 2013 :

A=Capacité d'accueil théorique de l'hébergement ;

Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs 0.80 € jour/personne

Abattement de 20 % prévu à l'article R2333/61 du CGCT soit :

$(A \times 60 \text{ jrs} \times 0.80 \text{ €}) - (20 \% \text{ abattement}) = \text{Net à payer}$

	<u>2013</u>
AUBERT	77 €
BARENTON	192 €
BENHAMOU	230 €
BENOIS	76.80 €
BEQUET	192 €
BERNARD	230 €
BOUX	230 €
BOGA	154 €
BOUHOURS	77 €
BRIAND	115 €
CHARTIER	153.60 €
CHASTAN	153.60 €
CHEREL	77 €
COMBIS	154 €
COPPEAUX	154 €
CUVELIER	154 €
DE KONINCK	154 €
DELAMARE	154 €
DORIGO	153.60 €
FAIJEAN	192 €
GROSJEAN	230.40 €
GRAND	154 €
GUILLAU	153.60 €
IFERROUDJEANE	230.40 €
JAMET	154 €
JULIEN	154 €
KLIN G	153.60 €
LAIGNEL	192 €
LABICHE	230 €
LERICHE	154 €
LEVALLOIS	115 €
LEVALLOIS	154 €
LOMEO	154 €
LOMEO	115 €
LORBER	154 €
MELLONI	154 €
NOBIS	154 €
PARINGAUT	153.60 €
PIMONT	77 €

POLART	154 €
PRIEUR	153.60 €
RAFFIN LECOMTE	154 €
ROCCA SERR	154 €
SECHER	154 €
STARKLOFF (indivision)	461 €
TAMAGNE	154 €
VATEL	115 €
WEITER	17.60 €
YANG	153.60 €
ZILLARDT	153.60 €

<u>Transport scolaire et location de bus</u> (tarif inchangé) 1 enfant = 21 € (8 € par enfant supplémentaire)	Garderie (tarif inchangé) Forfait ½ trimestre, payable d'avance Matin 16 € Soir 21.30 € Matin et Soir 32 €
<u>Droit de voiries par m² et par an</u> 1 ^{ère} zone : Rues piétonnes + bord de plage = 75 € 2 ^{ème} zone : Centre-Ville = 70 € 3 ^{ème} zone : hors périmètre centre-ville = 35 € 4 ^{ème} zone : structure semi close (joues,bâches) = 95 € 5 ^{ème} zone : Structure, close aménagée = 120 € Tout dépassement sera facturé 20 € par m² en sus et par jour Enseigne sur support mobile : 175 € l'unité Place taxi = 150 €/an Zone rurale = 7 €/m² Echafaudage /cabane de chantier = 1 €/jour/mètre linéaire Dépôt de bennes = 8 €/jour/par benne	
<u>Spectacles du Stade</u> 20 € par m² utilisables	Cirques/Marionnettes 15 € par m² utilisables
Manège Digue Est : 2500 € (2500 € pour 2013) Manège Digue Ouest : 2000 € (2000 € pour 2013) Redevance Camping : 4250 € (4250 € pour 2013)	
<u>Etudes surveillées (tarif inchangé)</u> 1 € par jour	

LOCATIONS DE SALLES

Le Villare	350 € pour 3 heures
Salle multimédia n° 1	150 €/jour (8 heures)
Salle multimédia n°2	150 €/jour (8 heures)
Salle de réunion	100 € par ½ journée
Bureau partagé	20 €/heure
Salle multifonction	200 €/jour
Celloise/Les Ormes	12 € par jour/personne

Prime à la naissance 50 € par enfant

RIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Les nouveaux tarifs sont donc pour 10 repas

	<u>Extérieurs</u>	<u>Villers sur mer</u>
Primaires	39.00 €	32.00 €
Maternelles	36.25 €	27.60 €
Adultes Cantine	5.50 €/repas	

N°2069 : TARIFS PLAGE 2014 : Rapporteur Madame FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs plage 2014 suivants :

Parasols	Année	Proposition
	2013	2014
½ journée (15h30)	5.00 €	5.00 €
1 jour	7.00 €	7.00 €
2 jours	14.00 €	14.00 €
3 jours	20.00 €	20.00 €
4 jours	25.00 €	25.00 €
5 jours	30.00 €	30.00 €
6 jours	34.00 €	34.00 €
7 jours	38.00 €	38.00 €
8 jours	42.00 €	42.00 €
9 jours	46.00 €	46.00 €
10 jours	50.00 €	50.00 €
11 jours	54.00 €	54.00 €
12 jours	58.00 €	58.00 €
13 jours	62.00 €	62.00 €
14 jours	66.00 €	66.00 €
15 jours	70.00 €	70.00 €
16 jours	73.00 €	73.00 €

17 jours	76.00 €	76.00 €
18 jours	79.00 €	79.00 €
19 jours	82.00 €	82.00 €
20 jours	85.00 €	85.00 €
21 jours	88.00 €	88.00 €
22 jours	91.00 €	91.00 €
23 jours	94.00 €	94.00 €
24 jours	97.00 €	97.00 €
25 jours	100.00 €	100.00 €
26 jours	103.00 €	103.00 €
27 jours	106.00 €	106.00 €
28 jours	109.00 €	109.00 €
29 jours	112.00 €	112.00 €
30 jours	115.00 €	115.00 €
31 jours	118.00 €	118.00 €

Cabines	Année	Proposition
	2013	2014
Journée	12.00 €	12.00 €
Semaine	55.00 €	60.00 €
Quinzaine	95.00 €	100.00 €
3 semaines	130.00 €	135.00 €
Mois	160.00 €	160.00 €
Saison	330.00 €	330.00 €
Année	440.00 €	440.00 €

TRANSATS : Journée	3.00 €	3.00 €
Semaine	14.00 €	14.00 €
Quinzaine	25.00 €	25.00 €
Trois semaines	35.00 €	35.00 €
Mois	43.00 €	43.00 €

BAIN DE SOLEIL : Journée	5.00 €	5.00 €
Semaine	28.00 €	28.00 €
Quinzaine	50.00 €	50.00 €
Trois semaines	70.00 €	70.00 €
Mois	85.00 €	85.00 €

DOUCHE CHAUDE	1.50 €	1.50 €
----------------------	--------	--------

N°2070 : EFFACEMENT DE RESEAUX, PITRE CHEVALIER - PHASE 1 - AJUSTEMENT FINANCIER : Rapporteur Monsieur AUBIN

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC) réalise en partenariat avec la Commune de Villers sur Mer, à l'effacement des réseaux sur le Boulevard Pitre Chevalier.

Ces travaux se déroulent en 2 phases successives mais qui correspondent à deux engagements financiers distincts.

Le coût total de cette opération est estimé à **726.660,24 € TTC**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30%, sur le réseau d'éclairage de 10 % et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Les participations proviennent du SDEC Energie, d'ERDF et de France Télécom.

La participation communale s'élève donc à **485.013,71 €** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

* Electricité	226.649,81 €
* Eclairage	178.781,51 €
* Télécommunication	79.582,39 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues ; étant entendu que la Commune sollicitera un étalement des charges sur 18 ans pour la somme de 306.232,19 €,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la ville,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 485.013,71 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2071 : EFFACEMENT DE RESEAUX, PITRE CHEVALIER – PHASE 2 - AJUSTEMENT FINANCIER : Rapporteur Monsieur AUBIN

Comme vu dans la phase 1, il convient de procéder à l'ajustement financier pour cette 2^{ème} tranche de travaux.

Pour la phase 2, la répartition financière est la suivante :

Le coût total de cette opération est estimé à **119.517,24 € TTC**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30%, sur le réseau d'éclairage de 10 % et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Les participations proviennent du SDEC Energie, d'ERDF et de France Télécom.

La participation communale s'élève donc à **84.015,54 €** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

* Electricité	42.124,57 €
* Eclairage	30.356,11 €
* Télécommunication	11.534,86 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues ; étant entendu que la Commune sollicitera un étalement des charges sur 18 ans pour la somme de 53.659,43 €,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la ville,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 18.227,26 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2072 : OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Monsieur DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits et ouvertures de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

cpte 73923 – Reversement sur FNGIR :	+ 600 € (soit +956.029 €)
cpte 637 – Autres Impôts, Taxes	- 600 €

De plus pour « fonctionner » au début de l'année 2014 des crédits qui seront inscrits au Budget 2014 sont nécessaires :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Op 0114 – Travaux sur bâtiments 2014 – cpte2313	+ 30.000 €
- Op 0214 – Acquisitions de matériel 2014 – cpte 2182	+ 30.000 €
- Op 0314 – Acquisitions d'immeubles/collection - cpte 2115	+ 475.000 €

Recettes :

- Cpte 1641 – Emprunts non affecté–	+ 525.000 €
- Cpte 024 - Produit de cession	+ 10.000 €

N°2073 : ACQUISITION DE COLLECTION DE PALEONTOLOGIE: Rapporteur Madame BECEL

Une opportunité se présente d'acquérir la collection de fossiles dépendant de la succession CHARLES à Villers sur Mer.

Cette collection comporte notamment, le crâne d'un crocodile du genre *Metriorhynchus* et des vertèbres du même individu. Elle comporte de plus des restes de reptiles marins ainsi qu'une très belle collection d'ammonites.

Cette collection est évaluée à 6000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2074 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Madame BECEL

Comme de coutume, il convient d'ajuster le tableau des emplois et ce, pour tenir compte des évolutions de carrière, des entrées et des départs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.01.2014

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur territorial	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3
FILIERE TECHNIQUE	59
Ingenieur	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	42
Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier -chef principal de police municipale	1
Gardien de police municipale	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
Moniteur – éducateur (27 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	13
Chargé de mission	3
Enseignant d'anglais	1
Web-master (17.5 heure/semaine)	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe (dont 4 contrats aidés)	7
TOTAL	89

N°2075 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ODYSSEE PALEOSPACE : Rapporteur Monsieur VAUCLIN

L'Odyssée Paléospace est financé à parts égales entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune de Villers sur Mer.

Les derniers paiements effectués au cours de l'exercice 2013 concernant principalement le règlement des soldes des marchés nous permettent désormais de connaître la participation exacte de la Commune.

Le montant hors taxes et hors subvention de l'opération s'élève pour chaque collectivité à 1.741.639 €

Il convient donc d'ajuster à la hausse la participation financière de la Commune sur la durée résiduelle de la convention comme précisé dans l'avenant n°1 à ladite convention. Le montant de la participation de la Commune passe de 80.000 €/an à 90.117 € (et 90.118 € en 2027).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et ce, sur les bases sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2076 : INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL : Rapporteur Monsieur DURAND

A chaque changement de receveur municipal, il convient de renouveler la délibération afin que ce dernier puisse percevoir l'indemnité liée à sa fonction.

Cette dernière est calculée en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982.

Le calcul est notamment effectué sur la moyenne du montant des dépenses des trois dernières années et au prorata de la mission effectuée par Monsieur AGUILA et Madame CALVEZ.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accorde cette indemnité aux receveurs municipaux Madame Annie CALVEZ et Monsieur AGUILA qui sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif cette affaire.

N°2077 : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : Commission locale et périmètre : Rapporteur Mr DURAND

Lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2013, la Commune a validé le principe de la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine (AVAP).

Elle obéit notamment aux articles L.642-5 et des 6422-2 du Code du Patrimoine lesquels qui prévoient la constitution d'une instance consultative préalablement instituée par délibération du Conseil Municipal.

La mise à l'étude de cette AVAP résulte d'une obligation réglementaire. De plus, la ZPPAUP mise en place a montré toute son utilité dans la protection du patrimoine et il convient d'en garder le principe.

Après quelques années de fonctionnement, quelques évolutions réglementaires sont nécessaires et seront mise à l'étude lors de cette AVAP.

La commission consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être également consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tous projets d'opérations d'aménagements, de constructions ou de démolitions.

L'étude de cette AVAP sera sur le même périmètre que la ZPPAUP, périmètre proposé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France sous réserve d'évolutions et de modifications de périmètre qui résulteraient d'une mise en conformité avec la réalité des projets réalisés ou à venir.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- réunion publique,
- registre d'observations à l'accueil de la Mairie,
- information sur le bulletin municipal et site Internet,

La commission locale de l'AVAP composée de 15 membres maximum comprend :

1) des représentants de la collectivité :

- Monsieur Gérard VAUCLIN,
- Monsieur Jean-Paul DURAND,
- Madame Patricia FORIN
- Monsieur Pierre AUBIN,
- Madame Catherine VINCENT,
- Madame Monique BECEL
- Monsieur Bruno SAUTELET,
- Madame Catherine GENAIN

2) des représentants de l'administration :

- le Préfet ou son représentant
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Direction Régional des affaires culturelles ou son représentant,

3) personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local :

- Monsieur Alain LEPELTIER
- Madame Claudine GUIOCHON

4) personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- Monsieur Thierry DEHOULLE
- Madame Catherine COQUET

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), sur le périmètre proposé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, à

savoir identique à celui de la ZPPAUP, sous réserve des modifications qui interviendraient, (cf supra),

- crée la « commission locale de l'AVAP de Villers sur Mer » avec les membres sus-indiqués, étant entendu que les modifications de membres seront réalisées avec la procédure adéquate,
- arrête comme sus indiquées les modalités de concertation,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2078 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Madame FORIN

Propriétaire : Madame LEROY Anne - Syndic de la Résidence Les Merlettes Adresse de l'immeuble : Villa les Merlettes – 19 Avenue de la République – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Reprise d'enduit sur bandeau et reprise des fissures, lavage haute pression et mise en peinture des façades, lessivage, grattage et mise en peinture des boiseries
Montant des Travaux : 18.696,81 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Madame LEROY pour le compte de la copropriété « Les Merlettes ».

Propriétaire : IFNOR - Syndic Adresse de l'immeuble : Résidence My Dream – 1 Rue des Bosquets – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Piochement de l'enduit existant, dégradation des joints de briques, reprise de jambages et linteau et mise en œuvre d'un enduit sur toute la copropriété
Montant des Travaux : 116.564,74 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à IFNOR pour le compte de la copropriété « My Dream ».

Propriétaire : Mme JAMET Isabelle Adresse de l'immeuble : Route de Dives – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Propriété occupant
Descriptif des travaux : Lavage haute pression, application d'un anti-mousse et mise en peinture des façades côté rue et terrasse ; Grattage et mise en peinture des boiseries, dégradage des joints sur les façades Est et Sud et mise en œuvre d'un enduit.
Montant des Travaux : 21.099 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mme JAMET Isabelle

Propriétaire : Cabinet IFNOR - Syndic Adresse de l'immeuble : Résidence de la Mer, 34 Avenue de la République – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement de façade : Décapage des bétons peints et lavage haute pression, raccords de maçonnerie et mise en peinture des façades, des boiseries et des parties métalliques
Montant des Travaux : 68.178 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à IFNOR pour le compte de la Résidence de la Mer, 34 avenue de la République à Villers sur mer.

Propriétaire : Monsieur FLAMARION Eric Adresse de l'immeuble : 15 Bd Pitre Chevalier– 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : Lavage haute pression, reprise de fissure et mise en peinture. Mise en peinture des dessous de toit et boiseries
Montant des Travaux : 7.072,70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Mr FLAMARION Eric.

Propriétaire : Monsieur ARMAND Pierre Adresse de l'immeuble : 15 Rue de Strasbourg – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravalement de façade : piquetage d'enduit et mise en œuvre d'un enduit gratté sur l'ensemble des façades
Montant des Travaux : 3792,62 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 379 € à Mr ARMAND Pierre et annule celle du 14/06/2013.

Propriétaire : Monsieur MALLEZ Bernard Adresse de l'immeuble : 12 Rue Boulard– 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Dépose du muret de clôture et reconstruction. Réalisation d'une grille de clôture et d'un portillon en ferronnerie et mise en peinture
Montant des Travaux : 24.402,69 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à Mr MALLEZ Bernard

La séance est levée à 21 H 45

